

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE MÉTIS-SUR-MER

RÈGLEMENT #24-179 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER

ATTENDU QUE le projet de loi 122, *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionné le 16 juin 2017 abolit l'obligation des municipalités de publier les avis publics dans les journaux;

ATTENDU QU'une municipalité peut adopter un règlement afin de déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QUE le Conseil désire adopter un règlement à la suite du pouvoir qui lui est octroyé;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à cet effet par M. le Conseiller Simon Brochu et dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 03 juin 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Tout avis public donné pour des fins municipales se fait seulement par affichage au bureau de la municipalité, par publication sur le site Internet officiel de la Ville de Métis-sur-Mer.

Article 3

Un avis public court du jour où il a été publié sur le site Internet officiel de la Ville. Il prend effet selon les délais prévus par la loi. Dans tous les cas, le jour où l'avis a été publié ne compte pas.

Article 4

Un avis public ainsi que l'ensemble des documents rattachés sont publiés sous forme électronique en format de document portable (PDF).

Article 5

L'en-tête d'un avis public doit comprendre le logo de la Ville ainsi que la mention « avis public » ou « avis d'appel d'offres », centré et en majuscules.

Malgré le premier alinéa, les avis publics relatifs aux élections municipales sont publiés selon les formulaires produits par le Directeur général des élections du Québec (DGEQ).

Article 6

Les avis concernant les appels d'offres sont publiés selon les règles prévues au présent règlement ainsi qu'aux obligations prévues par la loi pour tout système électronique d'appel d'offres publics notamment le SEAO.

Article 7

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement et dispositions antérieures incompatibles avec le présent règlement.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion :	03 juin 2024
Dépôt du projet de règlement :	03 juin 2024
Adoption du règlement :	08 juillet 2024
Entrée en vigueur :	23 juillet 2024

Jean-Pierre Pelletier
Maire
par intérim

Isabelle Dion
Directrice générale et greffière-trésorière